

Je veux m'installer sur un marché volant...



Il existe 2 marchés sur la commune :

- marché du Centre les jeudis et dimanches de 7h à 13h ;
- marché des Bosserons les mardis et vendredis de 7h à 13h.

Comment faire?

Vous devez être enregistré comme commerçant ambulant auprès de :

- la CCI (Chambres du Commerce et d'Industrie) pour les commerçants
- la CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) pour les artisans.

Vous devez appeler la Maison de l'Éco qui vous communiquera les coordonnées du placier pour un premier contact.

Quels documents je dois fournir ?

Vous vous présentez au placier le jour convenu avec lui muni des documents suivants :

- un extrait KBIS original de moins de 3 mois ou la photocopie de l'attestation INSEE ;
- une photocopie de votre carte de commerçant ambulant ;
- une attestation MSA si vous êtes producteur ;
- un certificat d'un organisme agréé si vos produits sont bios.

Ensuite vous devrez verser au placier les droits de place dont le montant a été voté par la commune et consultable à l'accueil.